



Mairie de Lavaur

ARRÊTÉ

- Le Maire de la Commune de LAVAU,
- VU l'avis n°2015-001 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2122-1 et L 2212-2,
- VU l'Article 88 du règlement général de la Fédération Française de Handball,

CONSIDERANT que l'usage de colles ou résines lors des compétitions sportives de handball ou des entrainements de cette discipline a une incidence directe sur les propriétés du revêtement des salles de sports par les traces et résidus qui y sont déposés lors de cet usage,

CONSIDERANT que les résidus de colles et de résines ne peuvent pas être nettoyés immédiatement après l'utilisation de l'équipement ; leur présence est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des autres utilisateurs, en particulier les plus jeunes, en modifiant les caractéristiques de surface au sol de l'équipement et de ce fait, entrave la jouissance paisible de celui-ci pour les autres usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'utilisation des colles ou résines, y compris celles lavables à l'eau, destinées à faciliter la prise de balle est interdite dans toutes les installations sportives de la commune de Lavaur, pour toutes les disciplines sportives ayant pour jeu une balle, lors des entrainements ou des compétitions.

ARTICLE 2 – Les présidents des Associations Sportives seront informés de ces dispositions, ainsi que les services municipaux compétents pour l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à LAVAU, le 9 janvier 2023.

Le Maire,


Bernard CARAYON



Publié le - 9 JAN. 2023